




← Votre attestation de droits à l'Assurance Maladie à présenter aux professionnels de santé

Avec toute notre attention,
votre caisse d'assurance maladie


La mise à jour de ma carte Vitale, c'est maintenant !
 Je peux mettre à jour ma carte Vitale dans la plupart des pharmacies.

En cas de changement d'activité, de déménagement, de mariage ou de naissance, pensez à informer rapidement votre organisme d'assurance maladie et à mettre à jour votre carte Vitale. Vos droits seront ainsi actualisés.

Pour faire valoir vos droits, vous trouverez ci-joint une attestation à présenter aux professionnels de santé (médecins, pharmaciens, etc.) si vous ne disposez pas de la carte Vitale.

Vous êtes affiliée à un régime d'assurance maladie pour la protection de votre santé.

Madame,

> MON ATTESTATION DE DROITS À L'ASSURANCE MALADIE

Le 05/05/2026

3646 Service gratuit
prix appel

Mon numéro : 2 04 10 29 019 691 51
Mon nom ou celui de mon ayant droit :
LE DEN Clarisse
Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli.
Avec l'appi sur mon smartphone c'est très simple !

CPAM DE L'OISE 1 RUE DE SAVOIE BP 30326
60013 BEAUVAIS CEDEX

Mme LE DEN Clarisse
8 RUE DE LA LIQUETTE
60310 LASSIGNY



Agir ensemble, protéger chacun

Mon numéro : 2 04 10 29 019 691 51
 Mon nom ou celui de mon ayant droit :
 LE DEN Clarisse

Mon attestation de droits à l'Assurance Maladie

Valable du 05/05/2026 au 04/05/2027 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale	Code gestion	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	
		10	2 04 10 29 019 691 51
01 601 4041		N° de sécurité sociale du bénéficiaire (pour information)	
Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage		24/10/2004 1	
LE DEN Clarisse a déclaré un médecin traitant		Né(e) le / rang	

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.